

Informations générales

XXX



Points Pénibilité.

Les points Pénibilité peuvent être utilisés pour 1 ou plusieurs des 4 cas suivants :

- Partir en formation (à noter que les 20 premiers points sont obligatoirement utilisés pour la formation professionnelle continue) ;
- Financer un projet de reconversion professionnelle ;
- Bénéficier d'un temps partiel sans perte de salaire ;
- Valider des trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse et permettant de partir plus tôt à la retraite.

Calculs pour le droit à temps partiel

Le temps de travail à temps partiel autorisé est compris entre 20% et 80% de la durée du travail applicable dans votre établissement.

Pour calculer la durée de temps partiel financée, on utilise la formule suivante, qui donne un résultat en nombre de jours :

$$\frac{\text{Nombre de points utilisés}}{10} \times \frac{60}{\text{Coefficient de réduction de la durée de travail}}$$

Le coefficient de réduction de temps de travail est calculé en tenant compte de la durée antérieure de travail, c'est-à-dire du pourcentage de temps de travail effectué par le salarié au moment de sa demande.

Exemple : 10 points permettent de prendre en charge

- Soit 120 jours à mi-temps (réduction de 50 %, soit coefficient de réduction = 0,5) ;
- Soit 150 jours en travaillant à 60 % d'un temps plein (réduction de 40 %, soit coefficient de réduction = 0,4).



A noter que le temps partiel « pénibilité » avec maintien de la rémunération peut être utilisé à tout moment de la carrière.